

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18  
Affichage le : 01/10/18  
Transmission préfecture le : 01/10/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104229-DE-1-1  
Du : 01/10/18  
Délibération exécutoire le : 01/10/18

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE**  
**RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019 POUR LES**  
**COMMUNES D'ISSOU, MERE, PRUNAY-LE-TEMPLE, GARANCIERES,**  
**JUZIERS, AUTOUILLET, MAULETTE, LE MESNIL-LE-ROI ET SARTROUVILLE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARCELLE GORGUES ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-CD-3-5464.1 en date du 16 décembre 2016 portant création du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2017-2019 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu les demandes présentées par les communes ou établissements publics communaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2017-2019 », le Département souhaite accorder une aide financière aux communes d'Issou, Méré, Prunay-le-Temple,

Garancières, Juziers, Autouillet, Maulette, Le Mesnil-le-Roi et Sartrouville, pour la restauration d'édifices en péril non protégés et protégés et de plusieurs objets d'art, immeubles par destination et décors peints non protégés ou inscrits au titre des monuments historiques,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de subventions d'investissement aux communes ou établissements publics communaux listés ci-après et dans les tableaux (annexes 1 et 2) dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2017-2019 ».

#### I - Au titre des édifices en péril non protégés :

1 – Château d'Issou, travaux d'urgence (phase 0), 65 % de 234 398 € H.T., plafonnés à 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

2 – Église Saint-Denis de Méré, restauration de la toiture, 65 % de 168 140 € H.T., plafonnés à 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

3 – Lavoir communal de Prunay-le-Temple, restauration, 65 % de 61 877 € H.T., soit 40 220 € (quarante mille deux cent vingt euros).

Soit, pour ces 3 opérations de restauration et de travaux d'urgence du patrimoine historique monumental non protégé, un montant total de 190 220 € (cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt euros).

#### II - Au titre des édifices en péril protégés :

1 – Église Saint-Pierre de Garancières, restauration des élévations intérieures, des vitraux et des sols (tranche conditionnelle), 40 % de 441 167 € H.T., plafonnés à 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

2 – Église Saint-Michel de Juziers, restauration de la nef, des bas-côtés nord et sud et de l'élévation ouest (tranche conditionnelle 2), 40 % de 345 000 € H.T., plafonnés à 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

Soit pour ces deux opérations de restauration du patrimoine historique monumental protégé, un montant total de **150 000 €** (cent cinquante mille euros).

#### III - Au titre des objets d'art, immeubles par destination et décors peints non protégés ou inscrits au titre des monuments historiques en péril :

1 – Église Notre-Dame-de-L'Assomption d'Autouillet, restauration du tableau avec cadre *La mort de saint Joseph*, 65 % de 7 248 € T.T.C ; soit une subvention de **4 711,20 €** (quatre mille sept cent onze euros et vingt centimes).

2 – Église Saint-Nicolas de Maulette, restauration du relief en pierre : *La mise au tombeau*, 65 % de 7 149,60 € T.T.C ; soit une subvention de **4 647,24 €** (quatre mille six cent quarante-sept euros et vingt-quatre centimes).

3 – Église Saint-Vincent du Mesnil-le-Roi, restauration du tableau avec cadre *La Pentecôte*, 65 % de 12 798 € T.T.C ; soit une subvention de **8 318,70 €** (huit mille trois cent dix-huit euros et soixante-dix centimes).

4 – Église Saint-Martin de Sartrouville, restauration de 14 tableaux avec cadres *Chemin de croix*, 65 % de 18 720 € T.T.C ; soit une subvention de **12 168 €** (douze mille cent soixante-huit euros).

Soit, pour ces 4 opérations de restauration du patrimoine historique mobilier non protégé, un montant total de **29 845,14 €** (vingt-neuf mille huit cent quarante-cinq euros et quatorze centimes).

Confirme que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant de ces opérations sur le compte 458118 du budget départemental 2018, soit **45 915,60 €**, représentant le montant total des travaux et que les communes ou établissements publics communaux participent au financement de ces restaurations à hauteur de 35 % du montant T.T.C. des travaux, soit **16 070,46 €**, répartis selon le détail suivant :

1. Autouillet : **2 536,80 €**
2. Maulette : **2 502,36 €**
3. Mesnil-le-Roi (Le) : **4 479,30 €**
4. Sartrouville : **6 552 €**

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les projets présentés au titre des édifices en péril, non protégés et protégés pour les communes de Garancières, Issou et Prunay-Le-Temple ont fait l'objet d'accords de commencement anticipé des travaux, par courriers de Monsieur le Président du Conseil départemental en date, respectivement des 11 février, 19 juin et 3 juillet 2018.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.

Dit que la régularisation comptable des opérations, pour le compte de tiers, interviendra par l'émission de titres de recettes et que ceux-ci seront imputés au compte 458218.

Dit que les participations financières pour la réalisation de ces programmes de travaux de restauration à hauteur de 65 % T.T.C seront constatées par des écritures d'ordre sur les comptes 204412 et 458218.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

### **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019 POUR LES COMMUNES D'ISSOU, MERE, PRUNAY-LE-TEMPLE, GARANCIERES, JUZIERS, AUTOUILLET, MAULETTE, LE MESNIL-LE-ROI ET SARTROUVILLE**

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.